

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 avril 2009

CP 09/04-11

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS
LES COLLEGES PUBLICS
FONDS COMMUN D'HEBERGEMENT
Article 20431 – Sous/Fonction 221**

Lors du vote du budget primitif de 2009, nous avons voté une autorisation de programme de 15 000 € afin de venir en aide aux établissements lors de l'engagement de dépenses pour l'achat d'équipements destinés à l'hébergement.

Nous devons examiner lors de la présente réunion les dossiers des collèges Jean Jaurès à Montauban et Jean Rostand à Valence d'Agen.

I- Collège Jean Jaurès à Montauban

Madame le Principal sollicite la participation du Conseil Général à hauteur de 50 % pour l'acquisition d'un lecteur de chèques pour la demi-pension de son établissement.

Le montant total de cette acquisition s'élève à la somme de 1 517,72 € ; la participation du Conseil Général sera donc de **758 €**.

II- Collège Jean Rostand à Valence d'Agen

Monsieur le Principal sollicite la participation du Conseil Général à hauteur de 50 % pour l'achat d'une éplucheuse pour la demi-pension de son établissement.

Le montant total de cette acquisition s'élève à la somme de 2 870,40 € ; la participation du Conseil Général sera donc de **1 435 €**.

Je vous prie de bien vouloir délibérer, ratifier les opérations présentées et imputer les dépenses correspondantes à l'article 20431, sous-fonction 221 du budget départemental de 2009.

Etant précisé que dans l'hypothèse où cette proposition recevrait votre agrément, la situation de la ligne s'y rapportant serait la suivante :

A – Autorisation de programme-----	15 000,00 €
B – Engagement à ce jour-----	/
C – Engagement à la présente Commission-----	2 193,00 €
D – Reliquat-----	12 807,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions suivantes d'un montant global de 2 193 € représentant 50 % de la dépense :
 - Collège Jean Jaurès à Montauban
Acquisition d'un lecteur de chèques : 758 €
 - Collège Jean Rostand à Valence d'Agen
Achat d'une éplucheuse : 1 435 €
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204 31, sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,